

GROUPES 4 INSECTICIDE

Appât insecticide anti-fourmis en gel OPTIGARD®

INSECTICIDE

USAGE COMMERCIAL

POUR UTILISATION DANS LES ZONES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET
RÉSIDENTIELLES

Pour la suppression, à l'intérieur et à l'extérieur, des fourmis qui se nourrissent de choses
sucrées et qui envahissent les bâtiments.

GARANTIE :

Thiaméthoxame :0,01 %

Ce produit contient du sorbate de potassium à raison de 0,03 % et du benzoate de sodium à
raison de 0,03 % à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

N° D'HOMOLOGATION : **30788**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **120 g (4 x 30 g)**

Syngenta Canada inc.
140, Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

LABEL

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote particulier en cas d'ingestion de ce produit. Administrer un traitement symptomatique. Il n'existe aucune condition médicale connue susceptible d'être aggravée par une exposition à ce produit.

PRÉCAUTIONS

NE PAS EFFECTUER DE TRAITEMENT DANS LES ZONES AUXQUELLES LES ENFANTS ET LES ANIMAUX DE COMPAGNIE PEUVENT AVOIR ACCÈS FACILEMENT.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures ainsi que des gants résistant aux produits chimiques pour manipuler et appliquer ce produit et pendant les activités de nettoyage.

Bien se laver les mains avec de l'eau et du savon après avoir manipulé les cartouches d'appât (seringues).

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Toxique pour les abeilles et les organismes aquatiques.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine dans un endroit frais et sec, hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

1. Transférer entièrement le contenu de la cartouche dans le distributeur.
2. Rendre la cartouche vide inutilisable.
3. Éliminer la cartouche conformément aux exigences provinciales.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED).

OPTIGARD® est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

GROUPES 4 INSECTICIDE

Appât insecticide anti-fourmis en gel OPTIGARD®

INSECTICIDE

USAGE COMMERCIAL

POUR UTILISATION DANS LES ZONES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET
RÉSIDENTIELLES

Pour la suppression, à l'intérieur et à l'extérieur, des fourmis qui se nourrissent de choses
sucrées et qui envahissent les bâtiments.

GARANTIE :

Thiaméthoxame : 0,01 %

Ce produit contient du sorbate de potassium à raison de 0,03 % et du benzoate de sodium à
raison de 0,03 % à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET CE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

N° D'HOMOLOGATION : **30788**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.

140, Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

PAMPHLET

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote particulier en cas d'ingestion de ce produit. Administrer un traitement symptomatique. Il n'existe aucune condition médicale connue susceptible d'être aggravée par une exposition à ce produit.

PRÉCAUTIONS

NE PAS EFFECTUER DE TRAITEMENT DANS LES ZONES AUXQUELLES LES ENFANTS ET LES ANIMAUX DE COMPAGNIE PEUVENT AVOIR ACCÈS FACILEMENT.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures ainsi que des gants résistant aux produits chimiques pour manipuler et appliquer ce produit et pendant les activités de nettoyage.

Bien se laver les mains avec de l'eau et du savon après avoir manipulé les cartouches d'appât (seringues).

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Toxique pour les abeilles et les organismes aquatiques.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine dans un endroit frais et sec, hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

1. Transférer entièrement le contenu de la cartouche dans le distributeur.
2. Rendre la cartouche vide inutilisable.
3. Éliminer la cartouche conformément aux exigences provinciales.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED).

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'appât insecticide anti-fourmis en gel OPTIGARD® est conçu pour la suppression des fourmis qui se nourrissent de choses sucrées. Les fourmis qui se nourrissent de l'appât peuvent retourner à leur nid et transférer l'appât aux autres ouvrières, à la reine et à ses petits, ce qui peut éliminer la colonie. La probabilité que la colonie soit éliminée est fonction de facteurs tels que :

- les différences biologiques et comportementales entre les espèces, notamment leur vulnérabilité au thiaméthoxame et leur manière d'échanger le matériel alimentaire (trophallaxie);
- la quantité d'appât disponible;
- la taille de la colonie;
- le pourcentage d'individus de la colonie se nourrissant de l'appât.

Pour lutter efficacement contre les fourmis, il faut réduire les autres sources d'aliments (p. ex. insectes producteurs de miellat comme les pucerons) à l'intérieur et autour du bâtiment. On obtiendra de meilleurs résultats à long terme si l'on utilise une combinaison de méthodes de lutte contre les fourmis.

MODE D'EMPLOI

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Les appâts traités doivent être placés à des endroits auxquels les enfants et les animaux de compagnie, d'élevage ou sauvages n'ont pas accès ou dans des distributeurs d'appât inviolables.

Les distributeurs d'appât inviolables doivent :

1. être faits de matériaux haute résistance que les enfants ou les animaux auront de la difficulté à détruire;
2. être conçus de façon que l'appât ne puisse en être expulsé;
3. avoir un orifice d'entrée empêchant les enfants et les animaux non ciblés d'avoir accès à l'appât;
4. avoir un panneau d'accès qui se ferme et se verrouille solidement;
5. pouvoir être fixés solidement sur une surface;

N'utiliser qu'aux endroits indiqués sur l'étiquette du produit.

Application de l'appât (intérieur et extérieur)

Pour la suppression, à l'intérieur et à l'extérieur, des fourmis qui se nourrissent de choses sucrées et qui envahissent les bâtiments.

L'appât insecticide anti-fourmis en gel OPTIGARD® peut être distribué directement avec la seringue ou par insertion de la seringue dans un distributeur d'appât vendu dans le commerce.

Traitement localisé (intérieur et extérieur) : Les appâts doivent être placés dans des endroits inaccessibles pour les enfants, les animaux de compagnie et les animaux sauvages non visés. Appliquer une bande de gel d'environ 5 mm de longueur (~0,1 g) à chaque point d'appâtage (au moins de 1 à 3 points/m²) là où on observe des fourmis s'alimenter activement ou entrer dans le bâtiment ou, encore, à côté des trajets empruntés par les fourmis à proximité du bâtiment. Appliquer dans les fissures, les crevasses, les coins, les trous et à des endroits en retrait. Parmi les endroits appropriés pour appâter les fourmis, mentionnons :

- en dessous ou en arrière des appareils de cuisine
- sous les éviers
- le long des plinthes
- autour des fenêtres et des encadrements de portes
- près des tuyaux et des chauffe-eau
- dans les greniers, les vides sanitaires et les garages
- dans les garde-manger (Voir la section Application dans les établissements où des aliments de consommation humaine ou animale sont manipulés)
- autour des soffites, des corniches et des barbacanes
- dans les zones fortement humides

Distributeurs d'appâts (extérieur seulement) : Lorsque les appâts sont utilisés à l'extérieur dans des endroits auxquels des enfants, des animaux de compagnie et des animaux sauvages non visés peuvent avoir accès, ceux-ci doivent être placés dans des distributeurs rechargeables et inviolables sur lesquels figure le nom du produit, l'ingrédient actif et la garantie, le numéro

d'homologation émis en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les coordonnées de la personne ressource du titulaire d'homologation. Extraire une bande de produit d'environ 5 cm de longueur (environ 1 g) dans chaque distributeur. Bien refermer les distributeurs inviolables après la mise en place de l'appât. Placer à des endroits où les fourmis pourront entrer dans le bâtiment. Utiliser au moins de 1 à 3 distributeurs d'appâts par 10 m².

Inspecter régulièrement après avoir placé l'appât insecticide anti-fourmis en gel OPTIGARD. Si le gel a été consommé et que des fourmis sont toujours présentes, procéder à un nouveau traitement. Utiliser plusieurs points d'appâtage aux endroits où les fourmis consomment l'appât en entier pendant 1 à 2 jours et où l'activité des fourmis demeure élevée pour assurer un approvisionnement continu en appât. Au bout de deux semaines, il peut être nécessaire de remplacer l'appât par un appât frais.

Si la zone à traiter a été récemment traitée avec un insecticide, nettoyer soigneusement celle-ci avant d'appliquer l'appât. Ne pas vaporiser d'insecticide sur le gel, car l'appât pourrait avoir un effet répulsif sur les fourmis.

Éviter d'appliquer le gel là où la température de surface est extrêmement élevée, car le gel pourrait se liquéfier.

Placer l'appât à un endroit où il ne sera pas déplacé ou contaminé par les activités de nettoyage ou les activités professionnelles. Ne pas appliquer dans les zones qui sont régulièrement lavées car l'appât peut être éliminé ou dilué et étalé sur la surface. Ne pas traiter les surfaces de préparation des aliments.

L'exposition à la lumière directe du soleil, à une chaleur ou à un froid extrême et à l'eau peut réduire la durée de vie de l'appât.

Application dans les établissements où des aliments de consommation humaine ou animale sont manipulés

Les zones de manipulation des aliments de consommation humaine ou animale comprennent les aires de réception, de stockage, d'emballage (mise en conserve, embouteillage, enveloppage, mise en caisse), de préparation des aliments et de stockage des matières résiduelles comestibles et incluent les systèmes de transformation en circuit fermé (minoteries, laiteries et fabriques d'huiles alimentaires et de sirops). Les aires de restauration sont également considérées comme des zones de manipulation des aliments de consommation humaine ou animale lorsque les aliments sont exposés et lorsque l'installation est opérationnelle.

L'application dans les zones où des aliments de consommation humaine ou animale sont manipulés est limitée aux fissures et aux crevasses uniquement. Si l'appât entre en contact avec une surface exposée où des aliments sont manipulés, enlever l'appât et laver la surface exposée avec un produit de nettoyage efficace puis rincer avec de l'eau potable avant d'utiliser cette surface.

Appliquer directement dans les fissures et les crevasses avec la seringue ou l'injecteur d'appât. Placer l'embout de l'applicateur dans les fissures, les crevasses, les trous et toute autre petite ouverture par où les fourmis peuvent circuler et appliquer de petites quantités d'appât en divers points. Appliquer une bande de gel d'environ 5 mm de longueur (~0,1 g) à chaque point d'appâtage (au moins de 1 à 3 points/m²). Appliquer l'appât entre les différents

éléments du bâtiment, entre l'équipement et les planchers, dans les ouvertures donnant sur les espaces creux et vides à la base de l'équipement et les pattes de l'équipement, sur les murs, les planchers et les plafonds, autour des tuyaux de plomberie, des portes et des fenêtres, des armoires, des évier, des placards, des cuisinières et des autres appareils. Cibler particulièrement les endroits par lesquels les fourmis peuvent entrer dans le bâtiment.

Ne pas appliquer l'appât à des endroits où il y a un risque de contamination des ustensiles servant à manipuler les aliments ou des surfaces de préparation des aliments.

Recommandations pour la gestion de la résistance

Gestion de la résistance, appât insecticide anti-fourmis en gel OPTIGARD, insecticide du groupe 4. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'appât insecticide anti-fourmis en gel OPTIGARD et à d'autres insecticides du groupe 4. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si des insecticides de ce groupe sont utilisés de façon répétée au même endroit. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux insecticides

Dans la mesure du possible, alterner l'appât insecticide anti-fourmis en gel OPTIGARD et d'autres insecticides du groupe 4 avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes insectes nuisibles.

Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et faisant place à des méthodes de lutte culturale ou biologique ou à d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec les représentants de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou visiter le <http://www.syngenta.ca>.

OPTIGARD® est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.